

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-17314/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de travaux relative aux déviations des installations et réseaux enterrés et aériens dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) conclue avec la société Rio Tinto, la société Alteo Gardanne 116602

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommé projet VAL'TRAM, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Par délibération TRA-023-1398/ 16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement VAL'TRAM entre Aubagne et La Bouilladisse.

Par délibération TRA-003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision du programme de l'opération et sa poursuite sur la base du programme révisé.

Par délibération MOB-002-9641/21/CM du 18 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par délibération MOB-003-10498/21/CM du 7 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par délibération MOB-005-10613/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par délibération MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Le projet VAL'TRAM consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection « avenue Garlaban/D43 », un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis l'emprunte sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

Sur l'ancienne emprise de la voie de Valdonne, devenue propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est présente une canalisation de conduite d'évacuation de boues en aéro-souterrain d'une longueur de 146 000 mètres desservant l'usine d'alumine de Gardanne.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé à la modification et/ou au déplacement d'une partie de la canalisation et de ces installations afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme du tramway.

Il est précisé que RIO TINTO est propriétaire de la canalisation et que celle-ci est exploitée par la Société ALTEO Gardanne qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de déviation de la canalisation.

Par délibération MOB-004-13360/23/BM du 16 mars 2023, la convention n° Z230940COV portant sur les travaux de déviations des installations et réseaux enterrés et aériens du concessionnaire RIO TINTO dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) a été conclue avec Rio RINTO et ALTEO Gardanne.

Suite à la notification des marchés, le coût des travaux prévus à la convention initiale est établi par l'exploitant à 1 933 970,52 €. Conformément à la convention initiale, ce montant est pris en charge à hauteur de 50% par RIO TINTO et à hauteur de 50% par la Métropole.

En cours d'exécution, la Métropole a demandé à l'exploitant de procéder à des modifications techniques d'exécution des travaux et de calendrier. La Métropole supportera le surcoût de ces modifications, d'un montant de 41 400 €.

De plus, des modifications de process non prévisibles ont été mises en œuvre par l'exploitant lors de l'exécution et ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 159 129,48 €. Ces modifications d'exécution étant liées aux travaux initialement prévus dans la convention et relevant des travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé sans qu'une modification ne soit apportée en particulier par un des co-contractants, les surcoûts liés à ces modifications seront à la charge de l'Occupant à hauteur de 50% et à la charge de MAMP à hauteur de 50%.

Enfin, l'exploitant a dû modifier en cours d'exécution les travaux à réaliser sur le secteur Campagne Valérie pour tenir compte de ses installations. Ces travaux supplémentaires étant assimilés à un renforcement des réseaux existants, le surcoût d'un montant de 10 500 € sera pris en charge par l'occupant à hauteur de 100%.

Aussi, il y a lieu d'établir un avenant n°1 à ladite convention visant à acter les modifications apportées au projet de dévoiement ainsi que ses modalités techniques et financières.

L'incidence financière globale du présent avenant n°1 à ladite convention est de 146 000 € hors taxe, dont 57 550 € hors taxe à la charge de RIO TINTO et 88 450 € hors taxe à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération n° TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-(VAL'TRAM) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° MOB 002-9641/21 du 18 février 2021, approuvant le lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération n° MOB 003-10498/21 du 7 octobre 2021, approuvant le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération MOB 005-10613/21 du 19 novembre 2021, approuvant l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération n° MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023, approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération n° MOB-004-13360 du 16 mars 2023 approuvant la convention relative aux travaux de déviations des installations et réseaux enterrés et aériens dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse ;
- Que RIO TINTO est propriétaire des installations et ALTEO Gardanne exploite la canalisation et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déviation.
- Qu'une convention n° Z230940COV a été conclue avec RIO TINTO et ALTEO Gardanne relative aux travaux des installations et réseaux enterrés et aériens du concessionnaire RIO TINTO ;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention n° Z230940COV visant à acter des modifications survenues en cours d'exécution et de leurs prises en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et RIO TINTO.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention n° Z230940COV avec Rio Tinto et Alteo Gardanne relative aux travaux de déviation des installations et réseaux enterrés et aériens du concessionnaire RIO TINTO ci-annexé pour un montant à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence de 88 500 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170607300D, « VAL'TRAM MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS